

FAIT à Washington, le 8 février 1949, en langue anglaise. L'original du présent Acte sera déposé auprès du Gouvernement des États-Unis d'Amérique, qui en transmettra des copies certifiées conformes à tous les autres Gouvernements représentés à la Conférence.

*(Suivent les noms des signataires pour le Canada, le Danemark, la France, l'Islande, l'Italie, le Gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni et le Gouvernement de Terre-Neuve, agissant pour Terre-Neuve, la Norvège, le Portugal, l'Espagne, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les États-Unis d'Amérique et les noms des observateurs pour l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture; et le Conseil International de l'exploration de la mer.)*

CLARKE L. WILLARD,

*Secrétaire Général.*

## II

### CONVENTION INTERNATIONALE POUR LES PÊCHERIES DE L'ATLANTIQUE NORD-OUEST

Les Gouvernements dont les Représentants, dûment autorisés, ont souscrit la présente Convention, ayant un important intérêt commun à la conservation des pêcheries de l'Océan Atlantique Nord-Ouest, ont décidé de conclure une Convention prévoyant l'étude, la protection et la conservation des pêcheries de l'Océan Atlantique Nord-Ouest, en vue de rendre possible le maintien constant de prises maxima dans ces pêcheries et, à cet effet, et par l'intermédiaire de leurs représentants dûment autorisés, sont convenus de ce qui suit:

#### ARTICLE I

La zone à laquelle s'applique la présente Convention, ci-après dénommée "zone de la Convention", comprendra toutes les eaux, à l'exception des eaux territoriales, limitées par une ligne partant d'un point de la côte du Rhode-Island situé au 71° 40' de longitude ouest et se dirigeant plein Sud jusqu'au 39° de latitude nord; de là plein Est jusqu'au 42° de longitude ouest; puis plein Nord jusqu'au 59° de latitude nord; puis plein Ouest jusqu'au 44° de longitude ouest; puis plein Nord jusqu'à la côte du Groenland; ensuite le long de la côte occidentale du Groenland, jusqu'au 78° 10' de latitude nord; de là vers le Sud, jusqu'à un point situé au 75° de latitude nord et 73° 30' de longitude ouest; ensuite suivant une ligne de rumb jusqu'à un point situé au 69° de latitude nord et 59° de longitude ouest; ensuite plein Sud jusqu'au 61° de latitude nord; puis plein Ouest jusqu'au 64° 30' de longitude ouest; ensuite plein Sud jusqu'à la côte du Labrador; de là le long de la côte du Labrador, en allant vers le Sud jusqu'à l'extrémité méridionale de la frontière du Labrador avec la Province de Québec; ensuite, en direction de l'Ouest, le long de la côte de la Province de Québec, puis en direction de l'Est et du Sud, le long des côtes du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île du Cap-Breton jusqu'au Détroit de Cabot; puis le long des côtes de l'Île du Cap-Breton, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, du Maine, du New-Hampshire, du Massachusetts et du Rhode-Island jusqu'au point de départ.